



## Guide de labellisation Certif'Région

Mise à jour Janvier 2024

La procédure de labellisation associée au référentiel Certif'Région

### **Sommaire**

Part	ie 1. La procédure de labellisation	3			
1.1.	Le cycle de labellisation	3			
1.2.	2. La constitution du dossier de candidature				
1.3.	3. Les auditeurs habilités				
1.4.	1. Le schéma type d'obtention du label				
1.5.	Les animations du carif-oref occitanie pour se professionnaliser sur la qualité en formation	7			
Part	ie 2. De la labellisation initiale à son renouvellement	8			
2.1.	La labellisation initiale	8			
2.2.	2. Le traitement des non-conformités				
2.3.	. L'audit de surveillance*				
2.4.	. L'audit de renouvellement*				
2.5.	Les procédures de recours - médiation - retrait du label	10			
Part	ie 3. Fiches annexes	11			

## **Préambule**

La Loi « Avenir professionnel » Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 (article 6) engage les prestataires accompagnant le développement des compétences (PAC) à disposer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 (Ordonnance n°2020-387 du 1<sup>er</sup> avril 2020), d'une certification nationale qualité identifiable sous la marque « QUALIOPI », et obtenue après un audit de conformité au référentiel national qualité.

La loi prévoit également, que la délivrance de la certification peut être effectuée par une Instance de Labellisation reconnue par France Compétences.

La Région Occitanie est reconnue Instance de Labellisation par France Compétences depuis le 23 décembre 2019.

Cette reconnaissance, renouvelée par France Compétences le 15 décembre 2022, est valable pour une période de trois ans et autorise la Région Occitanie et ses partenaires, financeurs de formation, à délivrer le label Certif'Région.

Ce label qualité est composé de 8 critères reprenant les 7 critères/32 indicateurs Qualiopi, et complété par 1 critère/12 indicateurs Certif'Région.

Pour la suite de ce texte, nous utiliserons le terme « double label CertifRégion » pour mentionner la labellisation à cet ensemble d'indicateurs.

## Partie 1. La procédure de labellisation

## 1.1. Le cycle de labellisation

Le cycle de labellisation se décompose en 3 audits : audit initial, audit de surveillance, audit de renouvellement.

Selon les situations, deux autres types d'audit sont réalisables : audit d'extension, audit complémentaire à Qualiopi.

Audits	Objectif	Période
Audit initial	Destiné à vérifier la conformité de l'organisme avec les exigences du référentiel Certif'Région	Première candidature au double label Certif'Région
Audit de surveillance*	Permet de rendre compte de l'amélioration suite à l'audit initial	Entre 14 et 22 <sup>ème</sup> mois suivant la date de délivrance du label Certif'Région
Audit de renouvellement*	Renouveler le double label Certif'Région	Reprendre contact avec l'instance de labellisation Certif'Région 8 mois avant la date de fin de validité du label Certif'Région
Audit d'extension*	Lorsque le périmètre d'audit réalisé est modifié (sites, catégories d'actions)	
Audit complémentaire à Qualiopi	Après avoir obtenu la certification Qualiopi avec un organisme certificateur	Rejoindre le label Certif'Région sur les 12 indicateurs spécifiques

Les liens vers les fiches descriptives des différents audits sont disponibles en Partie 3.



<sup>\*</sup> Une fiche détaillée est disponible sur la page Certif'Région dans la documentation en bas de page.

### 1.2. La constitution du dossier de candidature

Lorsque le candidat décide d'entrer dans la démarche qualité Certif'Région, il accède aux ressources documentaires sur la <u>page Certif'Région</u> du site internet du Carif-Oref Occitanie.

Le processus de candidature au label se déroule en 6 étapes :



✓ Retrouvez informations et liens ressources dans le support interactif sur la page Certif'Région.

Toute candidature incomplète (justificatifs manquants ou incomplets) engendrera le report de recevabilité lors d'un prochain Comité instructeur.

La décision du Comité instructeur est formalisée par un mail de validation auprès des opérateurs de formation et des deux auditeurs habilités Certif'Région.

### 1.3. Les auditeurs habilités

L'auditeur choisi par l'opérateur de formation établit un devis/contrat.

L'auditeur rend un rapport d'audit qui sera instruit par les partenaires du label Certif'Région, membres du Comité de Labellisation. Les partenaires du label délibèrent et décident de l'attribution ou du rejet de la demande de certification qualité, lors du Comité de Labellisation.

Le rapport d'audit comprend a minima :

- ⇒ Les éléments de contexte de l'organisme candidat
- ⇒ Les constats d'audits
- ⇒ Les observations et fiches écarts en cas de non-conformités mineures et/ou majeures
- ⇒ L'avis de l'auditeur

Une fiche détaillée, reprenant informations et coordonnées pour chaque auditeur, est disponible sur la <u>page Certif'Région</u> dans la documentation en bas de page.



## 1.4. Le schéma type d'obtention du label

Candidature

- Dépôt de votre demande de labellisation sur la plateforme en ligne Certif'Région - à tout moment
- Etude en Comité Instructeur tous les 15 jours
- Contact de l'auditeur pour planification de l'audit dés réception du mail d'accord

Audit initial/ extension
/ surveillance /

- Déroulement de l'audit
- Téléchargement du rapport d'audit sur plateforme pour transmission au comité de labellisation au moins 10 jours avant le comité

Comité de Labellisation

- Déroulement du Comité a minima une fois par trimestre
- Notification d'attribution ou de rejet par mail le jour du Comité

Attribution ou rejet de labellisation

- En cas d'attribution dans les 30 jours suivants le Comité de Labellisation
  - Courrier de notification accompagné des certificats du label Certif'Région et de la certification Qualiopi par la Région Occitanie -Instance de Labellisation
  - Chartes d'utilisation Qualiopi et Certif'Région à dater et signer pour obtenir les 2 logos
  - Validité du label durant 3 ans à compter de la date de notification
- En cas de rejet dans les 30 jours suivants le Comité de labellisation
- Courrier de notification de rejet motivé
- Nouvelle demande possible après une période de 3 mois



Les organismes candidats sont informés de la décision Comité de labellisation :

✓ Par un mail annonçant la décision d'attribution ou de rejet du label à l'organisme candidat

Dans un délai d'un mois suivant le Comité de labellisation :

- ✓ Par la délivrance d'un courrier de notification accompagné du certificat pour le(s) label(s) Qualiopi et Certif'Région. Conformément au règlement du label, le certificat mentionnera : raison sociale, numéro SIREN, NDA, coordonnées du(des) site(s), catégories d'actions, date de début et de fin de validité
- ✓ L'organisme candidat recevra également la charte d'usage des 2 marques Qualiopi et Certif'Région pour l'utilisation des logos. Dès retour de cette charte datée et signée par le représentant légal de l'organisme labellisé auprès de la Région par la boîte qualite certifregion@laregion.fr , les logos sont transmis.
  - Il pourra alors apposer le logo sur ses documents de communication et sur son site Internet. Il s'assure également de l'affichage du certificat qualité dans ses locaux.

Les labels sont valables pour une durée de 3 ans à partir de la date de notification. Le rapport d'audit définitif est adressé à l'organisme après décision de labellisation, par l'auditeur.

# 1.5. Les animations du Carif-Oref Occitanie pour se professionnaliser sur la qualité en formation

Tout opérateur de formation a accès au programme de professionnalisation du Carif-Oref Occitanie.



Le <u>catalogue</u> se compose d'animations récurrentes mises en place suite à appel d'offres annuel et d'animations complémentaires en cours d'année.

Les animations sont gratuites ; l'inscription se fait au plus tard 24h avant.

Toutes les animations concernant la qualité et le label Certif'Région sont accessibles en replay sur la page dédiée : supports et enregistrements sur les page Certif'Région et/ou page Référents handicap.

Pour tout détail, vous pouvez contacter le pôle Animations sur <u>animations@cariforefoccitanie.fr</u>

# Partie 2. De la labellisation initiale à son renouvellement

#### 2.1. La labellisation initiale

Le candidat dépose un dossier de candidature, sur la plateforme Certif'Région, en s'assurant de respecter les prérequis (voir partie 1).

La durée de l'audit est proposée par l'auditeur habilité et validée par le Comité instructeur.

Elle est calculée en tenant compte du chiffre d'affaires relatif à l'activité du prestataire de formation, aux catégories d'actions pour lesquelles il souhaite être labellisé et au nombre de sites.

Elle s'appuie sur le barème indiqué :

- Dans l'article 4 de l'Arrêté du 6 juin 2019 « Relatif aux modalités d'audit associées au référentiel national mentionné à l'article D.6316-1-1 du code du travail ».
- Dans l'arrêté du 31 mai 2023 portant diverses mesures en matière de certification qualité des organismes de formation et précisant notamment :
  - Définition du nouvel entrant : Est considéré comme nouvel entrant, un prestataire d'actions concourant au développement des compétences dans sa première année d'activité, ou débutant une nouvelle catégorie d'actions. Pour cette situation, les indicateurs 2,3,11,14,19,22,24,25,26 et 32 de Qualiopi feront l'objet de modalités d'audit adaptées. Ainsi, la mise en œuvre effective de ces indicateurs sera vérifiée lors de l'audit de surveillance.

L'auditeur habilité Certif'Région rend un rapport d'audit 10 jours avant le Comité de labellisation avec un avis de labellisation.

Le rapport d'audit comprend a minima : les éléments de contexte de l'organisme candidat, les constats d'audits, observations et fiches écarts en cas de non-conformités mineures et/ou majeures, l'avis de l'auditeur.

Les partenaires du label, membres de l'Instance de labellisation, délibèrent et décident de l'attribution ou du rejet de la demande de certification qualité en Comité de labellisation.

A l'issue du Comité de labellisation, l'organisme candidat sera notifié de l'attribution ou du rejet du label Certif'Région. La labellisation se concrétise en 2 temps :

Le jour du Comité de labellisation :

- ✓ Par un mail annonçant la décision d'attribution ou de rejet du label à l'organisme candidat Dans un délai d'un mois suivant le Comité de labellisation :
  - ✓ Par la délivrance d'un courrier de notification accompagné du certificat pour le(s) label(s) Qualiopi et Certif'Région. Conformément au règlement du label, le certificat mentionnera : raison sociale, numéro SIREN, NDA, coordonnées du(des) site(s), catégories d'actions, date de début et de fin de validité. Conformément à l'arrêté du 31 Mai 2023, le certificat doit être affiché dans les locaux et sur le site internet de l'organisme candidat. En l'absence de site internet, il en communique une copie à tout candidat, stagiaire, apprenti ou financeur qui en fait la demande.



- ✓ L'organisme candidat recevra également la charte d'usage des 2 marques Qualiopi et Certif'Région pour l'utilisation des logos. Dès retour de cette charte datée et signée par le représentant légal de l'organisme labellisé, les logos sont transmis. Il pourra alors apposer les logos sur ses documents de communication et site Internet.
  - Les marques Qualiopi et Certif'Région peuvent être associées au logo de l'opérateur de formation dans le respect des chartes graphiques sur :
    - Les documents imprimés (catalogues, affiches, brochures...)
    - Les documents de présentation (diaporamas...)
    - Les vecteurs de communication en ligne (sites internet...)
    - Il est interdit d'utiliser la marque :
      - Dans une publicité (publication ou tout support média) pour une action de formation en particulier
      - Sur l'attestation de formation ou sur tout support dédié uniquement à une action de formation

Le label obtenu avant le 1<sup>er</sup> janvier 2021 est délivré pour une durée de 4 ans. Les labels obtenus après cette date sont valables pour une durée de 3 ans à partir de la date de notification. Le rapport d'audit définitif est adressé à l'organisme après décision de labellisation, par l'auditeur.

### 2.2. Le traitement des non-conformités

En cas de non-conformités, mineures ou majeures relevées lors de l'audit, les modalités de traitement sont les suivantes :

- 1. En cas de non-conformités mineures, un plan d'actions correctives est proposé par l'organisme candidat puis validé par l'auditeur dans le mois suivant la notification des non-conformités. Le rapport d'audit est alors présenté en Comité de labellisation.
  - La mise en œuvre des actions correctives est à réaliser par l'organisme de formation dans les 6 mois.
  - La levée des non-conformités mineures est réalisée par l'auditeur à l'audit suivant.
  - Si la non-conformité n'est pas levée à l'audit suivant, elle est requalifiée en non-conformité majeure.
  - A noter que **l'existence d'au moins 5 non-conformités mineures constitue une non-conformité majeure** vérifiée par l'auditeur dans les conditions du point 2.
- En cas de non-conformités majeures, un plan d'actions correctives est proposé par l'organisme candidat puis validé par l'auditeur dans le mois suivant la notification des nonconformités.
  - Un audit complémentaire de levée des non-conformités, à la charge de l'organisme candidat est réalisé dans un délai de 3 mois maximum suivant la notification des non-conformités. Cet audit permet à l'auditeur habilité Certif'Région de vérifier la mise en œuvre effective des actions correctives. Le rapport d'audit est alors présenté en comité de labellisation
- 3. **Au-delà de 10 non-conformités majeures**, l'avis de l'auditeur est défavorable et la demande de labellisation est rejetée en Comité de labellisation.



#### 2.3. L'audit de surveillance

L'audit de surveillance se réalise entre le 14<sup>ème</sup> et 22<sup>ème</sup> mois à compter de la date de labellisation. L'auditeur habilité Certif'Région avec lequel vous avez signé votre devis prendra contact avec vous pour planifier l'audit. Le 18<sup>ème</sup> mois est privilégié dans la mesure du possible.

Vous devez en parallèle effectuer votre demande d'audit sur la plateforme Certif'Région, après avoir vérifié vos informations.

Il vous sera demandé votre dernier BPF afin d'actualiser si besoin votre durée d'audit.

A noter que pour les nouveaux entrants, ½ journée supplémentaire d'audit est prévu.

L'audit de surveillance se réalise à distance, sauf en cas de demande par l'Instance de labellisation Certif'Région de l'effectuer en présentiel ou à votre demande.

> Une fiche détaillée est disponible sur la page Certif'Région dans la documentation en bas de page.

### 2.4. L'audit de renouvellement

L'audit de renouvellement est réalisé dans les mêmes conditions qu'un audit initial.

Retrouvez l'ensemble des informations sur la Fiche – Audit de renouvellement disponible en ligne dans la rubrique « Documents en téléchargement » en bas de la <u>page Certif'Région</u> du site internet du Carif-Oref Occitanie.

### 2.5. Les procédures de recours - médiation - retrait du label

Deux procédures particulières sont également inscrites dans le double label Certif'Région.

- ✓ Un opérateur de formation souhaite faire appel d'une décision prise par le Comité de labellisation. Il peut solliciter le comité de recours / médiation :
  - Ce comité de recours est composé d'un représentant de chacune des parties engagées dans le partenariat du label (Pôle Emploi, Agefiph, OPCOmmerce, Uniformation, Atlas, Constructys, Afdas, Opcalia, Opco Santé, Opco2I, Région Occitanie) ; du chef de projet des auditeurs habilités Certif 'Région ; d'un représentant du Carif-Oref Occitanie.
  - Le Comité de recours examine les éléments transmis par l'opérateur de formation présentant le recours et décide d'accorder ou de rejeter la demande. En cas d'accord, l'opérateur pourra renouveler sa candidature au label Certif'Région. Le comité se réunit à la demande.
- ✓ Tout signalement auprès du Comité de labellisation portant sur le non-respect des exigences Qualité Certif'Région par un opérateur de formation qu'il a labellisé est enregistré et traité. Ainsi, en fonction de la gravité du signalement, l'Instance de labellisation Certif'Région peut décider de suspendre, à titre conservatoire, la certification de l'organisme dans l'attente d'un audit complémentaire de vérification de la conformité de l'organisme au référentiel.



## Partie 3. Fiches annexes

L'ensemble des fiches d'informations attenantes à la labellisation Certif'Région sont présentées cidessous avec nom et résumé du contenu.

La date de mise à jour est indiquée dans le document, sur le site internet et dans le tableau ci-dessous. La date de mise à jour n'est pas indiquée dans l'intitulé du document en téléchargement.

Ces fiches sont disponibles en ligne dans la rubrique « **Documents en téléchargement** » en bas de la <u>page Certif'Région</u> du site internet du Carif-Oref Occitanie.

Intitulés	Mise à jour	Contenu
Fiche - Audit de surveillance	Octobre 2023	Modalités et période de réalisation, préconisations, rubriques du rapport d'audit interne.
Fiche - Audit de renouvellement	Décembre 2023	Cas des organismes certifiés Qualiopi et cas des organismes labellisés Certif Région : démarche, indicateurs, échantillonnage
Fiche - Audit d'extension	Octobre 2023	Extension de sites, extension sur une nouvelle catégorie d'action : démarche, mono/multisite, échantillonnage
Fiches techniques des auditeurs habilités	Décembre 2023	Identité, coordonnées, mise en œuvre de l'audit : retrouvez les informations essentielles pour contacter les auditeurs habilités à mettre en place les audits CertifRégion > Cidées Conseil & Formation > Maïeutika
Formation Égalité professionnelle femmes/hommes	Novembre 2023	Contexte, spécificités de la formation, exigences du label: retrouvez les informations à destination des futurs stagiaires dont la structure est candidate au label, mais aussi à destination des opérateurs susceptibles de délivrer cette formation.
Historique des modifications	Octobre 2023	Dates, contenus : pour chaque comité de pilotage, les évolutions sont spécifiées, tant sur les modalités d'attribution que sur les intitulés d'indicateur.